

2011_B310

OBJET : Développement économique et Emploi - Convention avec l'Etat relative à l'application de la clause d'insertion sociale dans les marchés relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments de l'Etat - Partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteur : Monsieur Francis Taulan

Objet : Convention avec l'Etat relative à l'application de la clause d'insertion sociale dans les marchés relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments de l'Etat - Partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation de l'accord cadre relatif à l'application d'une clause d'insertion sociale dans les marchés des travaux d'entretien de bâtiments de l'Etat conduisant à la signature d'une convention de partenariat entre la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération du 21 février 2003, le Conseil communautaire autorisait la mise en place d'une condition sociale, aujourd'hui clause d'insertion, dans les appels d'offres passés par les différentes directions de la Communauté du Pays d'Aix.

Cette clause a permis le retour à l'emploi de plusieurs personnes issues des publics les plus en difficulté. A l'heure actuelle cette clause, acceptée par l'ensemble des entreprises soumissionnaires, parfois imposée dans le cadre de l'ANRU, est en passe de devoir figurer dans tous les appels d'offres émanant des services achats de l'Etat.

En effet, une circulaire du Premier ministre en date du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable et plus spécifiquement dans sa dimension socialement responsable fixait comme objectif dans les services faisant appel à 50 % de main d'œuvre, 10 % au moins des achats courants par des publics en insertion et ce avant fin 2012.

A cette fin, le responsable de la mission achat de la région Provence Alpes Côte d'Azur a répertorié à partir de territoires pertinents (bassin d'emploi) ou dans le cadre des dispositifs locaux et partenariaux, des politiques de l'emploi des agents gestionnaires de clauses sociales (« facilitateurs ») afin de faire le lien de façon cohérente entre les acheteurs publics de différents niveaux et les entreprises soumissionnaires.

La présente convention qui est soumise à votre approbation n'entraîne pour la Communauté du Pays d'Aix aucun engagement financier. Il s'agit pour les services de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi d'apporter leur contribution pour la bonne exécution de cette clause sociale :

- soit en fournissant la main d'œuvre du Pays d'Aix recherchée par les entreprises.
- Soit en conseillant les entreprises sur la manière de mettre en œuvre et respecter cette clause sociale.

En autorisant Madame le Président a signé la convention c'est une possibilité supplémentaire offerte au public durablement écarté de l'emploi d'accéder à ce nouveau marché que constitue l'entretien et la rénovation des bâtiments de l'Etat.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

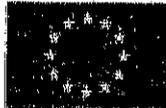
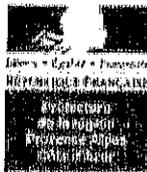
VU la circulaire du Premier Ministre en date du 03 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable et plus spécifiquement dans sa dimension socialement responsable,

VU la délibération n°2003-A021 du 21 février 2003 autorisant la mise en place d'une condition sociale dans les marchés publics ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée, qui n'entraîne aucune dépense ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix.



Accord-cadre relatif
aux travaux d'entretien de bâtiments de l'Etat

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour le compte des services de l'Etat adhérent à la démarche de mutualisation des travaux d'entretien de bâtiment, située boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20,

Représenté par
XXXX

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et

La Communauté du Pays d'Aix Hôtel de Boadès 8, Place Jeanne d'Arc 13626 Aix-en-Provence Cedex1

Représentée par

Muryse JOISSAINS MASINI, Président,

Ci-après dénommée « le facilitateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Etat met en place un accord-cadre relatif aux travaux d'entretien de bâtiment de son patrimoine en PACA conformément aux dispositions du chapitre III du Titre II du Code des marchés publics (CMP).
L'accord-cadre ne couvre pas les travaux nécessitant le recours à un maître d'œuvre privé (loi MOP).

Chacun des services bénéficiant de cet accord-cadre peut être signataire des marchés subséquents découlant de cet accord-cadre.

Cette procédure s'inscrit dans une démarche de développement durable (application de l'article 14 du Code des marchés publics) et constitue une opportunité d'insertion professionnelle pour des publics en difficulté.

Article 1er : Objet

Page 1 sur 2

La présente convention a pour objet la définition des interventions des parties pour assurer les fonctions d'appui à la mise en œuvre de la clause sociale, sur la zone géographique correspondant aux lots de la zone 6 de la consultation.

Article 2 : Modalités

Pour la réalisation de l'objet cité dans l'article 1er, la répartition des interventions est la suivante :

- **L'Etat fournit au facilitateur :**
 - les éléments d'information relatifs au déroulement de l'opération et notamment le document de consultation des entreprises,
 - le calendrier prévisionnel de l'opération,
 - le nom et les coordonnées des entreprises sélectionnées,
 - le tableau de suivi trimestriel des montants de travaux réalisés par les entreprises
 - l'information sur les marchés subséquents supérieurs à 30 000 € HT, dès la phase de remise en concurrence.

L'Etat s'engage à intégrer dans le contrat les stipulations de nature à permettre l'exercice de l'intervention du facilitateur.

En cas de besoin, il sollicite la présence des parties lors de réunions de chantier pour le suivi de la mise en œuvre de la clause sociale.

- **Le facilitateur apporte une expertise sur la connaissance des structures d'insertion par l'activité économique agréées du département et s'engage à mesurer l'impact de la clause sociale.**

En particulier, il

- aide à la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- informe pendant la période d'appel d'offres public les entreprises candidates sur les principes et les modalités de réponse à la clause sociale ;

Il s'engage à désigner au maître d'ouvrage un référent dont les coordonnées figureront dans les pièces du marché et à restituer auprès de l'ensemble des parties le contenu de chacune de ses interventions : coordonnées de l'entreprise, nature de la demande et de la réponse.

- informe les entreprises titulaires,
- réalise la collecte des besoins d'emploi des entreprises,
- mobilise les structures d'insertion par l'activité économique,
- sélectionne et propose aux entreprises des demandeurs d'emploi éligibles à la clause sociale,
- valide les publics présentés par l'entreprise,
- assiste techniquement l'entreprise attributaire pour la réalisation de son engagement,
- suit et évalue la mise en œuvre de la clause d'insertion, notamment sur la base du tableau de bord trimestriel annexé.

L'intervention du facilitateur n'est pas de nature à transférer les responsabilités du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Déontologie et communication

3.1 : Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

3.2 : Communication

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Page 2 sur 3

Les signataires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

3.3. Confidentialité

Les signataires et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de leur mission.

Ils ne pourront faire aucun usage des éléments échangés et de ceux fournis par les entreprises dans le cadre de leurs obligations.

Les signataires s'engagent, chacun pour leur part, à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie (ou d'un tiers, entreprises) pourrait parvenir à leur connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission.

Les montants des marchés, des estimations de travaux, du mode de calcul du pourcentage permettant de calculer le nombre d'heures à effectuer au titre de l'insertion, devront rester confidentiels.

3.4. Publicité

La Communauté du Pays d'Aix bénéficie de crédits du Fonds Social Européen. Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner cette participation du Fonds social européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

Article 4 : Durée

La durée de la présente convention correspond à celle de l'accord-cadre. Elle prend effet à la date de signature et se termine quatre ans et demi après (accord-cadre d'une durée de 4 ans + 6 mois de manière à prendre en compte les derniers travaux réalisés).

Chacune des parties pourra néanmoins mettre fin à sa collaboration au terme de chaque année civile, sous réserve d'un préavis de trois mois, dès lors qu'elle se trouvera dans l'impossibilité objective de faire face à ses engagements.

Article 5 : Bilan annuel

Les parties établiront un bilan annuel de l'application et de l'impact de la clause d'insertion.

Article 6 : Rémunération

Les prestations prévues dans la présente convention ne donnent pas lieu à rémunération.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Fait à Marseille,
Le 9 juin 2011

XXXXXXXXXX
Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

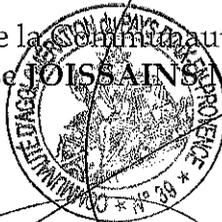
Maryse JOISSAINS MASINI,
Président de la Communauté du
Pays d'Aix

OBJET : Développement économique et Emploi - Convention avec l'Etat relative à l'application de la clause d'insertion sociale dans les marchés relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments de l'Etat - Partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le

27 JUIL. 2011